



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU, PREVOST, SOLLES et VINCENT, MM. ALONSO, ARMARY, CARRERE, CAZABAT, ESPERON, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET, MAISONNEUVE et PÉLIEU

Absents ou excusé(e)s : Mme ANCIEN, MM. BARRAL, DABEZIES, PIRON et POUBLAN

Avait donné pouvoir : M. DABEZIES à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 16 membres et déclare la séance ouverte.

Approbation du PV de réunion du 23 novembre 2023 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Réseau de chaleur d'Odos** : choix du prestataire marché travaux
2. **EP / Programme Tête en LED** : création de deux prestations supplémentaires au marché travaux du SDE65
3. **Extension de réseau dans le cadre d'autorisation d'urbanisme** : modalités financières
4. **Partenariat Pic du Midi/SDE65/PNP/CD65 pour la gouvernance de la RICE** : signature d'une convention
5. **Renouvellement véhicule de fonction du directeur**

Points d'information

1. Participation du SDE65 au 2^{ème} salon des Maires des Hautes-Pyrénées
2. Extension et aménagement du garage du SDE65
3. Financement solidaire : bilan 2023 de l'opération du Burkina-Faso
4. Calendrier SDE

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 novembre dernier à l'approbation des Membres du Bureau et invite également ceux-ci à désigner un secrétaire de séance.

Ce PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président ouvre la séance.

A- Délibérations

Point 1 - Réseau de chaleur d'Odos : choix du prestataire marché travaux

M. le Président invite Mme Florence Armory, Chef de service Transition énergétique, à présenter le dossier.

Mme Armory rappelle tout d'abord le détail et le montant des travaux, les abonnés à desservir, les caractéristiques du marché se décomposant en 2 lots (réseau de chaleur et sous stations) ainsi l'état d'avancement du projet.

Elle rappelle que le SDE65, assisté par le bureau d'études Pik Ingénierie en tant que maître d'œuvre, a lancé une consultation pour le choix du prestataire pour le marché travaux.

1 offre a été reçue pour le lot 1, 4 ont été reçues pour le lot 2.

Après analyse des offres par Pik Ingenierie et validée par les services techniques du SDE65, Mme Armary propose de retenir la société Inter Energies pour le lot 1, la SCAM TP pour le lot 2.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par Pik Ingenierie et validé également par les Services techniques du SDE65, tel que présenté,
- d'autre part, d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Inter Energies, pour un montant HT de 115 330 €,
- de plus, d'attribuer le lot 2 à l'entreprise mieux disante SCAMP TP pour un montant HT de 114 810 €,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette consultation.

DL 136bis 2023	Objet de la délibération																				
	Construction d'un réseau de chaleur sur la commune d'ODOS Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée - Choix du prestataire – M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que la commune d'Odos a transféré la compétence optionnelle "réseau de chaleur" au SDE65 qui l'a approuvé lors du Bureau syndical du 17 février 2022. Le projet étudié par le SDE65 porte sur un réseau de chaleur bois-énergie qui doit être mis en service courant 2024. Il a été décidé de réaliser le réseau de chaleur et les sous-stations en maîtrise d'ouvrage, et de séparer la production de chaleur qui fait l'objet d'un contrat de fourniture de chaleur signé avec la société Estera. M. le Président précise que l'estimation prévisionnelle de l'opération, approuvée lors du Bureau du 17 février 2022, s'établit à 937 500 € HT, dont 750 000 € HT pour les travaux. M. le Président indique également que lors de cette même séance, le Bureau a désigné le bureau d'études Pik Ingenierie comme maître d'œuvre, qui a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le marché de travaux ne comporte que deux lots, à savoir : <table><tr><td>Lot 1</td><td>VRD</td></tr><tr><td>Lot 2</td><td>Chauffage</td></tr></table> Le DCE a été publié sur la plateforme en ligne des Marchés Publics et sur le site internet du SDE65, du 21 novembre au 13 décembre 2023. 1 offre a été reçue pour le lot 1, 4 pour le lot 2. Les plis ont été ouverts le 13 décembre à 12 h et ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet Pik Ingenierie. Par ailleurs, conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les sociétés ayant soumissionné pour le lot 2 (Chauffage), suite à l'analyse réalisée par Pik Ingenierie, afin de préciser les critères techniques. Enfin, le rapport d'analyse final a été validé par les Services techniques du SDE65. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par Pik Ingenierie et validé également par les Services techniques du SDE65, dont les résultats sont les suivants : Pour le lot 1 VRD <table><tr><th>Société</th><th>Montant HT de l'offre</th><th>Montant HT après négociation</th><th>Note technique (50 %)</th><th>Note prix (40 %)</th><th>Note délais (10 %)</th><th>Note générale</th><th>Rang</th></tr><tr><td>Inter Energies</td><td>119 595,90 €</td><td>115 330,00 €</td><td>39,5</td><td>40</td><td>5</td><td>84,50</td><td>1</td></tr></table>	Lot 1	VRD	Lot 2	Chauffage	Société	Montant HT de l'offre	Montant HT après négociation	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	Note générale	Rang	Inter Energies	119 595,90 €	115 330,00 €	39,5	40	5	84,50	1
Lot 1	VRD																				
Lot 2	Chauffage																				
Société	Montant HT de l'offre	Montant HT après négociation	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	Note générale	Rang														
Inter Energies	119 595,90 €	115 330,00 €	39,5	40	5	84,50	1														

Pour le lot 2 Chauffage							
Société	Montant de l'offre	Montant après négociation	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	Note générale	Rang
SADE - CGTH	190 280,00 €	145 280,00 €	45,3	31,6	7,5	84,4	3
SCAMP TP	114 810,00 €	114 810,00 €	50	40	10	100	1
SNATP SUD OUEST	132 297,70 €	135 475,20 €	45,3	33,9	10	89,2	2
SOGEF	139 699,00 €	143 368,00 €	45,3	32	5	82,3	4

- d'autre part, d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Inter Energies, pour un montant HT de 115 330 €,

- de plus, d'attribuer le lot 2 à l'entreprise mieux disante SCAMP TP pour un montant HT de 114 810 €,

- enfin, de l'autoriser à signer tout document en rapport avec cette consultation.

Point 2 - EP / Programme Tête en LED : création de deux prestations supplémentaires au marché travaux du SDE65

A l'invitation de M. le Président, M. Bruno Rouch, Directeur Général, informe le Bureau que la délibération proposée a pour objet le rajout de 6 prix différents au Bordereau des Prix Unitaire, dans le cadre d'une prestation spécifique au programme «Tête en LED », à savoir le remplacement de têtes lumineuses routiers par des appareils à Led connectées.

Ce matériel n'étant pas prévu au BPU, M. le Directeur Général propose un avenant au marché travaux conclu en 2021 avec les entreprises retenues afin d'intégrer les nouveaux prix.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2021 SDEER-EP4 signés le 8 novembre 2021.

DL 137 12 2023	Objet de la délibération										
	Programme Tête en LED - Avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande pour études et travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication et de recharge de véhicules électriques pour la création de prix supplémentaires M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la signature par le SDE65 des accords-cadres n° 2021 SDEER-EP4 le 8 novembre 2021, pour une durée maximale de 4 ans (2022/2025), selon 3 lots : - lot 1 « Montagne » avec les entreprises INEO, EPE et Cassagne, - lot 2 « Plaine » avec les entreprises Bouygues ES, ETPM et Eiffage, - lot 3 « Urbain » avec les entreprises Eiffage, ETPM, 2B Réseaux et Lacis (devenue NGE Solutions). Ces accords-cadres ont été conclus avec un minimum par lot. Dans le cadre de l'opération Tête en LED, il est proposé de confier aux entreprises de ces accords-cadres une nouvelle prestation spécifique à cette opération : le remplacement de têtes de luminaires routiers par les appareils à leds connectées. S'agissant d'une opération non prévue au marché, M. le Président propose la mise en place, par le biais d'un avenant aux accords-cadres, 5 prix nouveaux au bordereau des prix de l'éclairage public, correspondant au démontage et à l'élimination des vieux appareils, la fourniture et la mise en place d'appareils spécifiques conformes aux attentes du SDE65, et de marques équivalentes. Le bordereau des prix V-III « Eclairage public », chapitre 3.3 « candélabres et consoles », est complété par un paragraphe dénommé « opération Tête en LED », comprenant 5 prix nouveaux :										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° d'ordre</th><th>Désignation des ouvrages</th><th>Unité</th><th>Prix unitaire en € HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td> 3-2-4 Luminaires à LED pour opération Tête en Led Fourniture et pose sur console existante d'une lanterne de classe 2 fixée à l'horizontal 0°, avec verre plat, équipée d'un boîtier coupe-circuit de protection équipé d'un fusible de 2A, d'une varistance, l'alimentation et le raccordement au réseau de distribution suivant le schéma n°1 </td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N° d'ordre	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en € HT		3-2-4 Luminaires à LED pour opération Tête en Led Fourniture et pose sur console existante d'une lanterne de classe 2 fixée à l'horizontal 0°, avec verre plat, équipée d'un boîtier coupe-circuit de protection équipé d'un fusible de 2A, d'une varistance, l'alimentation et le raccordement au réseau de distribution suivant le schéma n°1				
N° d'ordre	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en € HT								
	3-2-4 Luminaires à LED pour opération Tête en Led Fourniture et pose sur console existante d'une lanterne de classe 2 fixée à l'horizontal 0°, avec verre plat, équipée d'un boîtier coupe-circuit de protection équipé d'un fusible de 2A, d'une varistance, l'alimentation et le raccordement au réseau de distribution suivant le schéma n°1										

		Luminaire de type ROUTIER		
32401	Fourniture et pose lanterne Stelium C1 3E de marque ECLATEC avec module Led 52 W 2700 K, courant d'alimentation 700mA, driver D4I 10KV avec prise zaghera dessous, fourniture et pose d'un module de type Airglow, pré-câblage 3 m en 2x1,5mm ² , fixation D60/42 RAL à définir	U	410.00	
32402	Fourniture et pose lanterne Tekk S de marque RAGNI avec module Led 49W 2700 K, courant d'alimentation 500mA, driver D4I 10KV avec prise zaghera dessous, fourniture et pose d'un module de type Airglow, pré-câblage 3 m en 2x1,5mm ² , fixation D60/D34 RAL à définir	U	428.00	
32403	Fourniture et pose lanterne Exio 893 ES de marque ROLH avec module Led 55W 2700 K, courant d'alimentation 700mA, driver D4I 10KV avec prise zaghera dessous, fourniture et pose d'un module de type Airglow, pré-câblage 3 m en 4x1,5mm ² , fixation D60 ou D60/42 avec cale RAL à définir	U	425.00	
32404	Fourniture et pose lanterne Isaro Pro S de marque Thorn avec module Led 51W 2700 K, courant d'alimentation 700mA, driver D4I 10KV avec prise zaghera dessous, fourniture et pose d'un module de type Airglow, pré-câblage 4 m en 2x1,5mm ² , fixation D60/49 ou cale D42/34 RAL à définir	U	400.00	
32405	Fourniture et pose lanterne I TRON Zero de marque AEC avec module Led 52W 2700 K, courant d'alimentation 140mA, driver D4I 10KV avec prise zaghera dessous, fourniture et pose d'un module de type Airglow, pré-câblage 4m en 2x1,5mm ² , fixation D60/33 RAL à définir		410.00	
32406	Plus-value pour pré-câblage supérieur à 4m		15.00	
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.				
M. le Président précise que les entreprises ont été consultées pour valider le prix proposé qui est conforme au prix pratiqué par les fabricants, et aux prestations incluses.				
M. le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2021 SDEER-EP4 signés le 8 novembre 2021.				

Point 3 - Extension de réseau dans le cadre d'autorisations d'urbanisme : modalités financières

M. le Président donne la parole à M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE65 et Président de la Commission Réseaux, à ce propos.

Concernant le traitement financier des demandes d'extensions de réseaux dans le cadre d'autorisations d'urbanisme (loi APER) M. Laffaille présente les conclusions de la Commission Réseaux.

La Commission propose l'établissement d'une convention avec le demandeur, avant travaux, fixant le montant de sa participation sur la base de l'estimation, le trop-perçu lui étant remboursé en fin de travaux.

Une discussion s'engage alors sur ces nouvelles modalités et le montant élevé que devra désormais payer le pétitionnaire (taxe d'aménagement et coût de l'extension), M. Laffaille souhaitant qu'une information soit délivrée à ce sujet auprès des communes très rapidement.

En conclusion de ce débat, M. le Président propose au Bureau de délibérer sur la proposition de la Commission.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de définir les modalités de contribution financière des bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme aux travaux d'extension du réseau public d'électricité telles que présentées,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le SDE65 et les pétitionnaires concernés.

DL 138 12 2023	Objet de la délibération
	Construction d'un réseau de chaleur sur la commune d'ODOS Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée - Choix du prestataire - M. le Président informe les Membres du Bureau des dispositions suivantes : L'article 29 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (« loi APER ») a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie qui prévoyait que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme (« la collectivité en charge de l'urbanisme » ou « CCU ») prenait en charge une partie de la contribution prévue par les dispositions de l'article L. 342-6. En effet, lorsqu'un demandeur de raccordement bénéficiait d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (ci-après une « décision d'urbanisme »), les coûts correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération étaient à la charge de la CCU. L'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 prise en application de l'article 26 de la loi APER prévoit que le bénéficiaire d'une décision d'urbanisme s'acquitte de la contribution prévue dans le futur article L. 342-12 du code de l'énergie pour tous les travaux d'extension rendus nécessaires pour son opération de raccordement. Cette disposition est applicable. En conséquence, M. le Président considère nécessaire de définir, pour le SDE65, les modalités de facturation aux bénéficiaires d'un permis de construire (ou d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable) sa contribution à la création des ouvrages d'extension de réseau public de distribution d'électricité situés hors du terrain d'assiette de l'opération. La présente délibération a pour objet de préciser ces modalités, étant entendu que la contribution doit couvrir seulement 60 % du coût de l'opération HT puisque, d'une part, ces travaux font l'objet d'une participation d'Enedis de 40 % du montant hors taxes (part couverte par le tarif ou « PCT »), et d'autre part, le SDE65 récupère la TVA sur ses travaux d'investissement. Deux grandes familles de solutions ont été débattues lors de la Commission Réseaux du 18 décembre 2023, présidée par M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE : - paiement d'un forfait au ml de longueur de tranchée réalisée, - paiement au coût réel des travaux. Après une analyse « avantages/inconvénients », la première solution a été privilégiée. La contribution est mise en place avant travaux par la signature d'une convention entre le SDE65 et le pétitionnaire. Afin de limiter les risques et charges financiers, la Commission propose qu'il soit demandé au bénéficiaire de payer par avance la totalité de sa contribution (60 % du montant des travaux), le trop-perçu lui étant remboursé à la mise en service. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - de définir ainsi les modalités de contribution financière des bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme aux travaux d'extension du réseau public d'électricité, à savoir le paiement au coût réel des travaux dans le cadre d'une convention précisant le montant prévisionnel des travaux et prévoyant que le bénéficiaire verse par avance la totalité de sa contribution (60 %), le trop-perçu éventuel lui étant remboursé à la fin du chantier, - de l'autoriser à signer les conventions à intervenir entre le SDE65 et les pétitionnaires concernés.

Point 4 - Partenariat Pic du Midi/SDE65/PNP/CD65 pour la gouvernance de la RICE : signature d'une convention

M. le Président donne la parole à M. Rouch pour ce point.

M. le Directeur Général rappelle que la gouvernance de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi est assurée actuellement par le SDE65, le Parc National des Pyrénées et le Syndicat Mixte du Pic du Midi.

Il est proposé d'y associer le Département afin de donner à la RICE une dimension touristique plus importante et également territoriale. Une convention de partenariat sera établie en ce sens.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

DL 139 12 2023	Objet de la délibération
	Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le 19 décembre 2013, le projet de Réserve Internationale de

	Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi a été officiellement reconnu par l'International Dark Sky Association. Depuis sa labellisation, le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et le Parc national des Pyrénées se sont regroupés pour assurer la co-gestion de la RICE : animation d'un comité de pilotage et de comités techniques, suivi des actions engagées, suivi de la pollution lumineuse, mise en place d'actions d'animation territoriale, communication, maintien du label... Il est apparu intéressant, pour améliorer la gouvernance de la RICE, d'y associer plus fortement le Département des Hautes-Pyrénées, qui avait apporté son soutien financier à la création de la RICE et qui est compétent en matière de développement territorial (tourisme, signalétique routière, ...). Les trois co-gestionnaires se sont donc rapprochés du CD65 pour travailler autour d'un projet de convention, dans le cadre de leurs compétences respectives complémentaires, destiné à ajouter le département des Hautes-Pyrénées aux gestionnaires de la RICE afin d'assurer une bonne gestion de la RICE du Pic du Midi de Bigorre. Cette convention vise à engager les 4 co-gestionnaires à : - participer à la gouvernance de la RICE, - définir des modalités d'animation de la RICE, - définir un plan d'actions et ses modalités de mise en œuvre, - construire et mettre en œuvre une communication partagée au profit de la RICE, - mettre en place les financements nécessaires pour répondre au budget et au plan d'actions de la RICE du Pic du Midi, - soumettre au comité de gouvernance les actions spécifiques et les demandes de subventions afférentes, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage, en lien direct avec la RICE. Elle met en place trois instances de gouvernance : - un comité de gouvernance, - un comité de pilotage composé : - o des quatre co-gestionnaires de la RICE, - o des représentants élus de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et des Communautés de communes concernées par le périmètre de la RICE (Pyrénées Vallées des Gaves, Haute Bigorre, Aure Louron, Plateau de Lannemezan et Neste Barousse), - o de partenaires institutionnels : Région Occitanie, Préfecture des Hautes Pyrénées, l'Université Paul Sabatier Toulouse, représentée par l'Observatoire Midi-Pyrénées, - o des partenaires financiers actuels et futurs, - des groupes de travail thématiques. M. le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser à signer la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre.
--	--

Point 5 - Renouvellement véhicule de fonction du directeur

M. le Président rappelle au Bureau que la Trésorerie souhaite le renouvellement annuel de cette délibération.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur le renouvellement des conditions d'attribution du véhicule de fonction au Directeur du SDE65.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction et les attributions telles que proposées par M. le Président,
- de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 140 12 2023	Objet de la délibération
	Conditions d'utilisation du véhicule de fonction Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique M. le Président expose : - Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette délibération doit être annuelle. - Que compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes et plus dernièrement par la Loi du 11 octobre, il serait nécessaire de confirmer ladite délibération et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » - Qu'ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

	- Que le SDE65 possède un véhicule de fonction : Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent. Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet par le SDE65 d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature et par l'agent, sur sa déclaration sur les revenus. Le montant de cet avantage sera calculé par application d'un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit : - 12 % du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans - 9 % du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans. M. le Président propose aux Membres du Bureau la mise en place des conditions d'utilisation et d'attribution comme suit : <u>L'emploi ou la mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :</u> - Directeur Général des Services <u>Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :</u> - Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. - Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2024 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans. - Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDE65. - Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire. - Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.
--	---

B- Points d'information

Point 1 - Participation du SDE65 au 2^{ème} salon des Maires des Hautes-Pyrénées

Sur invitation de M. le Président, M. Laffaille fait part du bilan positif du salon 2023 et M. Rouch présente les options retenues pour l'organisation 2024.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à passer commande, avec la société AP Médias, pour la mise en place d'un stand de 18 m², pour un montant de 3 110 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette action de communication.

DL 141 12 2023	Objet de la délibération
	Communication 2024 Salon des Communes et des Intercommunalités des Hautes-Pyrénées Dans le cadre du plan de communication 2024, M. le Président propose que le SDE65 participe à nouveau au salon des Communes et des Intercommunalités des Hautes-Pyrénées, qui aura lieu le 23 mai 2024 au Parc des expositions de Tarbes. Il sera réservé un stand de 18 m², qui sera aménagé et animé par les équipes du SDE65, pour un montant de 3 110 € HT. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - de l'autoriser à passer commande, avec la société AP Médias, pour la mise en place d'un stand de 18 m², pour un montant de 3 110 € HT, - de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action de communication.

Point 2 - Extension et aménagement du garage du SDE65

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général qui rappelle le projet, à savoir l'extension du garage, validée en séance du 17 février 2022, le montant de cette opération et la recherche de financements éventuels.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de créer une autorisation de programme sur 2 ans (2024 et 2025), pour réaliser cette opération, et d'inscrire une première tranche de crédit de paiement au budget prévisionnel 2024,
- de solliciter l'aide de l'Etat selon le plan de financement défini ci-avant,
- de l'autoriser à engager toute démarche utile pour mettre en œuvre cette opération, et rechercher d'autres sources de financement éventuelles (Département...).

DL 142 12 2023	Objet de la délibération
	Conditions d'utilisation du véhicule de fonction Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique M. le Président rappelle aux Membres du Bureau les évolutions en cours au SDE65 en matière de développement de ses activités au service des communes des Hautes-Pyrénées et détaillées dans son projet de service (nouvelles missions en lien notamment avec la transition énergétique : production photovoltaïque, IRVE, rénovation EP,...). Pour accompagner son développement, le SDE65 a réalisé une première extension, en 2020 et 2021, des bureaux techniques et administratifs. Pour poursuivre ce développement, il est nécessaire d'aménager son siège, en particulier sur la partie « garage et atelier » (délibération du Bureau du SDE65 en date du 17 février 2022). Les travaux d'aménagement consistent à : - agrandir le magasin de fournitures, - créer un sanitaire aux normes PMR pour les agents, - créer un atelier pour la maintenance des véhicules et le stockage des matériels (bornes IRVE, panneaux solaires, éclairage public, feux tricolores,...). Le montant des travaux est estimé à 310 000 € HT et se décompose de la manière suivante : - études et maîtrise d'œuvre : 50 000 € HT, - travaux : 260 000 € HT (estimation APS). - Une demande de financement peut être sollicitée, en particulier auprès de l'Etat, au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire de l'année 2024. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - de créer une autorisation de programme sur 2 ans (2024 et 2025), pour réaliser cette opération, et d'inscrire une première tranche de crédit de paiement au budget prévisionnel 2024, - de solliciter l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant : • FNADT : 155 000 € • Autofinancement SDE65 : 155 000 € - de l'autoriser à engager toute démarche utile pour mettre en œuvre cette opération, et rechercher d'autres sources de financement éventuelles (Département...).

Point 3 - Financement solidaire : bilan 2023 de l'opération du Burkina-Faso

M. le Président invite M. Rouch, Directeur Général, à présenter ce sujet.

M. le Directeur Général rappelle qu'en raison de deux coups d'état en 2022, le projet d'alimentation de pompes solaires à l'Est du pays par l'association Electriciens Sans Frontières a été stoppé pour des questions de sécurité.

L'aide accordée en 2023 par le SDE65 a été réaffectée au projet d'alimentation électrique d'une maternité et d'un dépôt pharmaceutique situés à Zorgho, qui est désormais achevé.

L'aide 2024 sera attribuée à un autre projet d'alimentation électrique d'un centre de santé situé à l'Ouest du pays.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4 - Calendrier

Le calendrier est présenté par M. Rouch.

Bureaux :

- jeudi 18 janvier 2024 – 17 h 30
- jeudi 22 février 2024 – 17 h 30
- jeudi 21 mars 2024 – 17 h 30

Conseils Syndicaux :

- jeudi 1^{er} février 2024 – 18 h 00
- vendredi 8 mars 2024 – 18 h 00

SEM Ha-Py Energies / CA :

- mercredi 3 janvier 2024 - 17 h 30

Assemblée générale du personnel :

- lundi 15 janvier 2024 (matin)

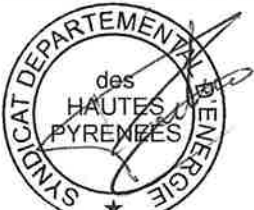
Evènements

- départ de Philippe Berardo : jeudi 11 janvier 2024 à 18 h 00
- réunion annuelle avec les entreprises : lundi 29 janvier 2024 (matin)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 18 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

